



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Date de la convocation :
26 Juin 2020

Date d'affichage :
26 Juin 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

A la majorité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMÉZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet : Instauration d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Sous-Préfecture
de LENS

10
JUL. 2020

RECUE

Considérant l'article 1529 du Code Général des impôts, qui stipule que la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation ;

Considérant que cette taxe forfaitaire, due par le cédant, est égale à 10% des 2/3 du prix de vente des terrains stipulé dans l'acte et s'impose aux cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Elle ne s'applique pas aux cessions des biens dont la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu, ni aux cessions portant sur des terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Instaure la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,

Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette délibération,

Cette délibération sera transmise dans les deux mois aux services fiscaux et sera applicable à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2020

Publiée et Notifiée le
..... 15 JUIL. 2020

Le Maire,

Laurent Poissant

